

[Texte]

Monsieur le ministre, concernant les acquis des employés de ces deux sociétés d'État en matière de fonds de pension, est-ce que vous avez prévu un mécanisme afin de vous assurer que tout le personnel, sans exception, sera bien informé des différents régimes de pension qui leur seront proposés dans cette loi?

Mr. McDermid: Yes, the employees have been notified. The pensions earned to date are fully protected, and the employees will be able to choose an option with their pension plan. They can transfer the benefits to the new pension plan established by the purchaser. The purchaser may have a pension plan with the parent company. They have the opportunity to take the normal public service options: return of contributions, immediate or deferred annuity. Or they can choose the continuity-of-employment option.

This option is legislated in all privatizations involving PSSA employees. It allows employees to leave prior pension credits in the public service, in the PSSA, and count future service with the new plan towards meeting PSSA service thresholds such as early retirement. Both companies—and this is something Mr. Langdon talked about when we were debating this on second reading—have set up committees to consider employee views and the sort of pension plans that privatized companies might have. They are looking into that as employees now.

M. Ferland: Pour choisir l'option qu'ils désirent, les gens auront un an après l'entrée en vigueur de l'alinéa 8(1)d), selon les modalités fixées par le président du Conseil du Trésor. D'ici à ce que cette loi soit adoptée, sanctionnée et ainsi de suite, il va s'écouler un certain temps. La compagnie va être vendue. Est-ce qu'on a prévu un mécanisme pour que chacun des employés sache clairement à quelle date commencera cette année qu'il a pour exercer son choix d'option?

Mr. McDermid: Absolutely. It would not be from the time that the bill is passed or even proclaimed. It would be from the time that a purchaser had been chosen. You could not do it from the time the bill is passed or proclaimed. You would have to do it once a purchaser is chosen. We would not put section 8 into force until a buyer had been chosen to purchase the company.

• 1650

M. Ferland: Est-ce le gouvernement ou le nouveau patron qui avisera le personnel?

Mr. McDermid: Advise them on what?

M. Ferland: Qui dira aux employés que l'alinéa 8(1)d) est maintenant en vigueur et qu'à partir de cette date-là, ils auront un an pour exercer leur choix? Par exemple, si l'alinéa 8(1)d) entre en vigueur le 1^{er} juin 1990, est-ce votre ministère ou le nouveau patron qui en avisera par écrit chacun des employés?

M. McDermid: Le gouvernement.

[Traduction]

With respect to the employees' holdings in pension funds, can you tell us, Minister, whether there is a mechanism in place to ensure that all personnel without exception will be properly informed about the different pension schemes proposed in this bill?

M. McDermid: Oui, les employés ont été informés. Les pensions acquises jusqu'ici sont tout à fait protégées et les employés pourront choisir une option pour leur régime de retraite. Ils pourront transférer leurs droits au nouveau régime de pension établi par l'acheteur. Si l'acquéreur est une société, elle aura peut-être déjà un régime de pension. Les employés pourront choisir parmi les différentes options offertes aux fonctionnaires, notamment le remboursement des cotisations, une pension immédiate ou une rente différée. Ou bien ils peuvent décider de continuer à travailler.

Ces dispositions se trouvent dans toutes les lois entraînant la privatisation de sociétés où des employés sont visés par la LPFP. Ainsi les employés peuvent garder leurs crédits de pension conformément à la LPFP et leurs années de travail sous le nouveau régime comptent pour satisfaire les critères de la LPFP en matière de pré-retraite, etc. Comme M. Langdon l'a mentionné lors du débat en deuxième lecture, les deux sociétés ont créé des comités où les employés peuvent présenter leurs points de vue et examiner les régimes de pension offerts par des sociétés privatisées. Les employés sont en train d'examiner cette question maintenant.

Mr. Ferland: When choosing their option, employees will have one year after the coming into force of paragraph 8(1)d), in keeping with the directives of the president of the Treasury Board. A certain amount of time will elapse between now and the moment when this bill is actually passed, receive royal assent and so forth. The company will be sold. Will the employees be told exactly in which year they can begin to exercise their option?

M. McDermid: Absolutely. Ce ne sera pas à partir de l'adoption de la loi ni sa proclamation mais plutôt à partir du choix de l'acheteur. L'article 8 n'entrera pas en vigueur avant le choix de l'acheteur de la société.

Mr. Ferland: Is it the government or the new owner who will advise the employees?

M. McDermid: A quel sujet?

Mr. Ferland: Inform them that paragraph 8(1)d) has now come into effect, after which they will have a year to exercise their choice. For example, if paragraph 8(1)d) comes into effect on June 1, 1990, will your department or the new owner send written notice to each of the employees?

Mr. McDermid: The government will.